

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY - Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELLEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGUE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI - BENABDALLAH - Roland LUC - Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegfried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le **Mise en ligne le 30/09/2026**

ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL24-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Christine ROYER
SAINT-AVE : Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke intersected by a horizontal stroke with a loop underneath.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**ABATTOIR - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Philippe SIMON présente le rapport suivant :

Afin d'éviter la disparition du dernier abattoir multi-espèce du Morbihan, l'agglomération avait engagé dès 2023 une discussion avec la profession agricole et les services de l'Etat pour rechercher une solution. Une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) regroupant environ 360 éleveurs du Morbihan et douze organisations agricoles s'est alors constituée pour reprendre l'exploitation du site.

Pour accompagner la SCIC ADEM dans la reprise de l'activité, le Conseil Communautaire du 21 mai dernier a validé l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'abattoir pour un montant de 1.002.000€ et de conclure un bail avec la SCIC pour l'exploitation. Cette acquisition devait être accompagnée par le Conseil Départemental et par un ensemble d'EPCI intéressés par le redémarrage de cette activité au service de leurs éleveurs.

Lors de sa session du 26 Juin dernier, le Conseil Départemental du Morbihan a décidé d'attribuer à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération une subvention de 500 000€ calculée au taux de 33,34% sur un montant de dépenses subventionnable de 1 500 000€ TTC.

Les modalités de versement et de remboursement éventuel de cette aide sont fixées par convention jointe en annexe. Sous peine de caducité l'aide octroyée devra faire l'objet :

- d'un premier mandatement en 2026 de 334 000€ correspondant à la prise en charge du tiers du coût d'acquisition du site d'un total de 1 002 000€ net vendeur ;
- d'un deuxième mandatement en 2027 de 166 000 € pour la participation relative aux travaux complémentaires de remise en état du site.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique du 15 Septembre 2026, il vous est proposé :

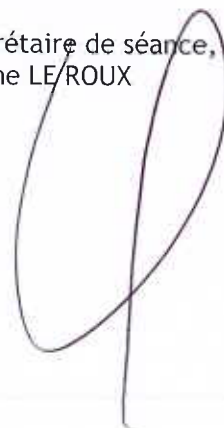
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Morbihan jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





Convention 2026

relative à la reprise de l'abattoir de Vannes

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la session du conseil départemental en date du 26 juin 2026.

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT », d'une part,

et

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), dont le siège est situé 30 Rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, représentée par son Président, David ROBO, dûment habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « le BENEFICIAIRE », d'autre part,

Préambule

Face au risque de disparition du dernier outil d'abattage multi-espèces ouvert à l'ensemble des éleveurs du Morbihan et plus largement du sud Bretagne, une mobilisation exceptionnelle des acteurs professionnels et des collectivités publiques s'est engagée depuis plusieurs mois afin de préserver une activité essentielle à l'équilibre de notre filière agricole et agroalimentaire.

L'abattoir de Vannes constitue en effet un équipement structurant pour de nombreuses exploitations agricoles, notamment celles engagées dans les circuits de proximité et de vente directe. Sa disparition aurait eu des conséquences économiques, environnementales et organisationnelles particulièrement lourdes pour les éleveurs morbihannais, contraints d'orienter leurs animaux vers des équipements éloignés situés hors du département, avec des coûts supplémentaires significatifs et une dégradation des conditions de transport.

Le Département du Morbihan, a souhaité prendre toute sa part dans cette mobilisation collective au regard des enjeux majeurs attachés à l'avenir de la filière d'élevage morbihannaise, à l'aménagement équilibré du territoire et au maintien d'outils de transformation de proximité.

Dans ce contexte, le BENEFCIAIRE a procédé à l'acquisition du site de l'abattoir situé zone du Prat à Vannes, pour un montant de 1 002 000 € net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine. Des dépenses complémentaires liées notamment à la sécurisation du site, à des travaux de clôture ainsi qu'au traitement d'anciennes installations et équipements présentant des enjeux environnementaux doivent également être engagées.

Ceci étant exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention définit les droits et obligations réciproques de chacune des parties et détermine les conditions d'attribution de la subvention d'investissement au BENEFCIAIRE.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de la subvention qui lui est accordée, le BENEFCIAIRE s'engage, sous peine de caducité, à réaliser, dans les délais impartis à l'article 6, un programme d'investissement lié à l'acquisition, la sécurisation et les travaux nécessaires à la remise en état du site de l'abattoir situé zone du Prat à Vannes.

Article 3 : Coût de l'opération

Le coût prévisionnel des investissements est estimé à 1 500 000 € HT.

Article 4 – Montant de la subvention

Lors de sa réunion du 26 juin 2026, la session du conseil départemental a décidé d'attribuer au BENEFCIAIRE une subvention d'investissement d'un montant plafonné à **500 000 €**, calculée sur la base de **33,34 %** d'une dépense subventionnable plafonnée à **1 500 000 € HT**.

Article 5 – Modalités de versement

Le DEPARTEMENT s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2041582 du budget départemental, à verser la subvention sur présentation des justificatifs suivants signés par le président et la trésorerie :

- imprimé de demande de versement dûment complété et signé,
- état récapitulatif des dépenses signé,

L'échéancier prévisionnel des versements est le suivant :

- En 2026 : 334 000 € correspondant à la prise en charge d'un tiers du coût d'acquisition du site, d'un total de 1 002 000 € net vendeur,
- En 2027 : 166 000 € pour les travaux complémentaires de remise en état du site.

Le dernier versement du département correspondant au solde de la subvention sera conditionné à la production de justificatifs de dépenses liées à la réalisation des travaux. En cas de situation où les travaux liés à l'opération citée ne seraient pas intégralement réalisés, le département pourra récupérer le trop versé.

Article 6 : Caducité

La subvention visée à l'article 4 sera caduque si :

- le solde n'a pas été versé au plus tard le 1^{er} décembre 2030 (justificatifs à transmettre au plus tard le 15 novembre 2030).

Article 7 : Contrôle de l'utilisation des subventions

Le BENEFICIAIRE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le DEPARTEMENT de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions qui lui seront attribuées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

Article 8 : Communication externe

L'obtention de l'aide départementale devra être signalée sur tous les supports de communication (programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- mentionner clairement le partenariat avec le département du Morbihan dans les communiqués et dossiers de presse, ainsi que dans les reportages télévisés ou radiophoniques ; veiller à ce que tout document de communication concernant l'action soutenue porte la mention « avec le soutien du département du Morbihan »,
- apposer le logo du département du Morbihan sur tous les supports édités dans le cadre des actions visées par la présente convention (tracts, dépliants, brochures, affiches...). Le nouveau logo et la charte d'utilisation sont disponibles sur le site internet du département : <https://www.morbihan.fr/logo>. ».

Article 9 : Remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, le DEPARTEMENT se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- de revente des investissements ayant servi d'assiette au calcul de la subvention ;
- de retard, non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération subventionnée fixée à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

**Pour le bénéficiaire
Le Président de Golfe du Morbihan -
Vannes Agglomération**

**Pour le département
Le Président du Conseil départemental**

David ROBO

David LAPPARTIENT